



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Avec le consentement de l'Assemblée, M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le deuxième rapport du Comité que voici :

Le Comité s'est réuni le lundi 1<sup>er</sup> mai 2000, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi suivant :

(N° 19) — *Loi sur le Jour commémoratif de l'Holocauste/The Holocaust Memorial Day Act*

Michael Lazar                      Congrès juif canadien et Jewish Federation of Winnipeg

Le Comité a examiné le projet de loi n° 19 — *Loi sur le Jour commémoratif de l'Holocauste/The Holocaust Memorial Day Act* — et a convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

**MOTION**

Il est proposé que le deuxième paragraphe du préambule soit remplacé par ce qui suit :

que six millions d'hommes, de femmes et d'enfants juifs ont péri en raison de cette politique de haine et de génocide;

que des millions d'autres personnes ont été victimes de cette politique en raison de leur handicap physique ou mental, de leur race, de leur religion ou de leur orientation sexuelle;

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du comité est déposé.

---

M<sup>me</sup> MCGIFFORD, *ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, fait une déclaration au sujet des examens de la Corporation manitobaine des loteries.

M. REIMER fait des observations sur la déclaration.

---

M. Sale, *ministre des Services à la famille et du Logement*, fait une déclaration au sujet d'un protocole d'entente portant sur les services à l'enfant et à la famille.

M<sup>me</sup> DRIEDGER fait des observations sur la déclaration.

---

L'Assemblée permet le retour aux déclarations de ministre et au dépôt de rapports.

---

M. le *ministre* LEMIEUX dépose le rapport annuel de la Régie des services publics pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1999.

(document parlementaire n° 118)

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* MACKINTOSH dépose le projet de loi n° 8 — *Loi sur les conventions relatives à l'exécution des jugements et modifications corrélatives/The Enforcement of Judgments Conventions and Consequential Amendments Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* LEMIEUX dépose le projet de loi n° 10 — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* LEMIEUX dépose le projet de loi n° 11 — *Loi sur la restructuration de la Bourse de Winnipeg et modifications corrélatives/The Winnipeg Stock Exchange Restructuring and Consequential Amendments Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT dépose le projet de loi n° 18 — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK dépose le projet de loi n° 20 — *Loi modifiant la Loi sur les machines et le matériel agricoles/The Farm Machinery and Equipment Amendment Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

---

Pendant la période des questions orales, M. CUMMINGS invoque le *Règlement* au sujet de certains commentaires que le député du Pas aurait faits.

M. le *ministre* LATHLIN se rétracte de plein gré.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. JENNISSON, DYCK, SMITH (Brandon-Ouest) et SCHULER ainsi que M<sup>me</sup> ASPER font des déclarations de député.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvée la version amendée du projet de loi n<sup>o</sup> 19 — *Loi sur le Jour commémoratif de l'Holocauste/The Holocaust Memorial Day Act* — dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> la ministre BARRETT propose que le projet de loi n<sup>o</sup> 19 — *Loi sur le Jour commémoratif de l'Holocauste/The Holocaust Memorial Day Act* — soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M<sup>me</sup> la ministre BARRETT, de M. FILMON, de MM. les ministres CHOMIAK et CALDWELL, de MM. JENNISSON et LAURENDEAU, de M<sup>me</sup> la ministre FRIESEN et de M. le ministre MACKINTOSH, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

---

M<sup>me</sup> la ministre WOWCHUK présente la proposition suivante :

Attendu :

que les pluies surabondantes de l'automne 1998 et du printemps 1999 ont empêché l'ensemencement de plus d'un million d'acres de terre, principalement dans le Sud-Ouest, mais également dans d'autres régions de la province;

que le gouvernement fédéral a reconnu l'existence de cette situation revêtant le caractère d'une catastrophe et qu'il verse des indemnités pour la moisissure et les autres dégâts matériels en vertu des *Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFC)*;

que les agriculteurs ont perdu l'apport des produits chimiques et des engrais et ont engagé des dépenses supplémentaires pour remettre leur terre en état et éliminer les mauvaises herbes tout en n'ayant aucune récolte à vendre en 1999;

que le gouvernement du Manitoba a demandé à maintes reprises une aide au gouvernement fédéral — gouvernement auquel incombe la principale responsabilité en matière d'aide financière en cas de catastrophe — pour les agriculteurs dont les terres ont été endommagées;

que le gouvernement du Manitoba a continué à appuyer l'indemnisation en vertu de l'article 25 des *AAFC* qui prévoit le versement d'indemnités en cas de perte d'engrais répandus et pour la remise en état des terres, mais que le gouvernement fédéral a refusé de se rallier à lui;

que le gouvernement du Manitoba a demandé la conclusion d'une entente Canada-Manitoba en vue du versement d'une aide semblable à celle fournie par suite de l'inondation de 1996 au Saguenay, de l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et de la tempête de verglas survenue dans l'est du pays en 1998, mais que le gouvernement fédéral a rejeté sa demande;

que tous les partis ont agi de concert pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que les agriculteurs du Manitoba reçoivent une aide financière,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à revoir sa position quant à l'aide financière qu'il serait prêt à accorder pour l'inondation survenue en 1999 dans la province, tout particulièrement dans le Sud-Ouest, et à inclure la perte d'engrais répandus et la remise en état des terres dans les frais admissibles en vertu des *AAFC*;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre des programmes d'aide semblables à ceux offerts par suite de catastrophes telles que l'inondation de 1996 au Saguenay, l'inondation de 1997 dans la vallée de la rivière Rouge et la tempête de verglas survenue dans l'est du Canada en 1998.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK, M. PENNER (Emerson) prend la parole jusqu'à 16 h 55 et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

Le président interrompt les travaux à 16 h 55 afin de permettre la sanction royale du projet de loi n<sup>o</sup> 19, tel qu'il a été convenu.

---

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 58 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi indiqué ci-après que je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.

« (N<sup>o</sup> 19) — *Loi sur le Jour commémoratif de l'Holocauste/The Holocaust Memorial Day Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi susmentionné. »

À 16 h 59, le lieutenant-gouverneur se retire.

---

M. FAURSCHOU présente la proposition suivante :

Proposition n<sup>o</sup> 3 : Enseignement postsecondaire accessible et abordable

Attendu :

que l'investissement dans le domaine de l'enseignement postsecondaire se traduit par des professions plus intéressantes, exigeant une haute qualification, et mieux rémunérées;

que tous les Manitobains et toutes les Manitobaines profitent d'une économie féconde provenant d'une main-d'oeuvre très productive;

que l'enseignement postsecondaire doit être accessible aux étudiants de toutes les régions du Manitoba, notamment au niveau financier;

que le gouvernement conservateur précédent a, grâce à la création du Conseil de l'enseignement postsecondaire, mis en place des mesures qui ont aidé les étudiants de toutes les régions de la province;

que le gouvernement actuel a promis de diminuer le coût de l'enseignement postsecondaire et de doubler les inscriptions dans trois collèges communautaires du Manitoba;

que les étudiants des régions rurales font face à des problèmes financiers additionnels comparativement aux étudiants des régions urbaines, problèmes que Campus Manitoba et les campus satellites des collèges s'efforcent de régler;

qu'il faut absolument garder nos étudiants qui sont hautement qualifiés et qui ont une formation professionnelle importante;

que les plans connus du gouvernement actuel ne prévoient aucune mesure pour que tous les étudiants, y compris ceux des régions rurales du Manitoba, continuent d'avoir accès à l'enseignement postsecondaire dans la province à un prix abordable et pour que nos diplômés de niveau postsecondaire restent dans la province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à fournir aux Manitobains et aux Manitobaines un plan détaillé et un calendrier d'exécution indiquant les mesures qu'il s'engage à prendre pour que tous les étudiants aient accès à une éducation postsecondaire à un prix abordable et pour que ceux-ci restent dans la province après l'obtention de leur diplôme.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. FAURSCHOU, de M. le *ministre* CALDWELL, de MM. DERKACH et RONDEAU ainsi que de M<sup>me</sup> SMITH (Fort Garry), M. STRUTHERS prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES